

Commune de  
**VILLEY LE SEC**



Département de  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Arrondissement de  
**TOUL**

## **ARRETE DU MAIRE N° 07/2025** **REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

**Le Maire de VILLEY LE SEC,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2212-1 et L 2212-2),

Vu l'article R610-5 du code Pénal,

Vu les travaux d'installation de feux tricolores au carrefour RD 909, rue du Fort, place de l'Eglise, au centre du village de Villey le Sec, nécessitant le creusement de tranchées dans ces chaussées,

Les travaux sont prévus de mi-novembre 2025 à mi-décembre 2025.

Les travaux sont réalisés par la société Citéos (Nancy), qui a confié les terrassements à la société OFTP (Bruley)

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sur les voies concernées, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h dans un rayon de 100 m à partir du centre du carrefour, pendant les interventions VRD.

**Article 2 :** Pour le creusement de la tranchée dans la RD 909, un alternat de feux tricolores sera mis en place, uniquement quand l'entreprise est sur place. Lorsque l'entreprise n'est pas sur le chantier, elle doit rendre les 2 voies à la libre circulation en sécurité.

**Article 3 :** Pour le creusement de la tranchée dans la chaussée de la place de l'Eglise, la circulation sera déviée momentanément par la rue du château d'eau. Cette déviation sera la plus brève possible.

**Article 4 :** Pour la tranchée dans la chaussée de la rue du Fort, le creusement se fera par demi chaussée, avec couverture par tôles d'acier, afin de garantir une circulation des véhicules, notamment les véhicules de secours éventuels.

**Article 5 :** L'entreprise posera toute la signalisation et les protections nécessaires à la sécurité de tout véhicule et des piétons. Elle veillera à leur entretien.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Le Maire de VILLEY LE SEC certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de la voirie départementale
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Toul
- Affichage

Fait à VILLEY LE SEC le 05/11/2025  
Gilles GUYOT, Maire



*G. Guyot*  
Maire